Annexe 9. — Répertoire annuel des destinataires

Année :

Producteur

— désignation :

— N° de référence :

DESTINATAIRES				
N° référence du destinataire	Nom — Prénom du destinataire	Adresse	Téléphone	Quantité totale fournie (T)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols de boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques.

Namur, le 12 janvier 1995.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, des P.M.E., des Relations extérieures et du Tourisme,

R. COLLIGNON

Le Ministre du de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN